



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des bibliothèques

Sous-direction de la gestion des carrières

Bureau des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé

DGRH C2-1/AnC/TN

**Direction générale
des ressources humaines**

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat et notamment son article 27 ;

ARRETE

Article unique : Les attachés d'administration hors classe dont les noms suivent sont inscrits, au titre de l'année 2021, au tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade d'attaché d'administration hors classe. Un arrêté individuel de promotion et de classement précisera la date d'effet de cet avancement.

N° de ligne	Civilité	Nom de l'agent	Prénom	Académie
1	Mme	FRUCHET	CATHERINE	VERSAILLES
2	M.	BOURDAGEAU	STEPHANE	AIX-MARSEILLE
3	M.	PATOUT	FREDERIC	BESANCON
4	Mme	BEY	TASSADIT	BORDEAUX
5	M.	DELAUNE	BERTRAND	CAEN
6	M.	MEUNIER	LAURENT	DIJON
7	Mme	GUILLEMOTO	SYLVIE	PARIS
8	Mme	DEPARDIEU	NATHALIE	POITIERS
9	Mme	MESSAGER	MARYSE	REIMS
10	M.	VILLEDIEU-BEAU	STEPHANE	ROUEN
11	Mme	BEULZE	PASCALE	VERSAILLES
12	M.	BREVET	BRUNO	BORDEAUX
13	Mme	CLEMENT	BEATRICE	CLERMONT-FERRAND
14	Mme	RAMELLI	MARIE-FRANCOISE	CORSE
15	Mme	DELFOUR	VERONIQUE	CRETEIL
16	M.	SABIN	PASCAL	MARTINIQUE
17	M.	SEMPERE	PIERRE OLIVIER	REUNION
18	M.	LUIGGI	JACKIE	STRASBOURG
19	M.	BOUQUET	DIDIER	PARIS
20	M.	PIERRE	PAUL-ERIC	LILLE

N° de ligne	Civilité	Nom de l'agent	Prénom	Académie
21	M.	GUILBAULT	IVAN	LIMOGES
22	Mme	BELLET-LEMOINE	CATHERINE	AMIENS
23	Mme	SCHUMPF	CORINNE	NANCY-METZ
24	Mme	MAHE	MARIE-LAURE	RENNES
25	Mme	CLARAC	SYLVIE	TOULOUSE
26	M.	PEIFFERT	CHRISTIAN	NICE
27	M.	FLIOU	MOSTEFA	CRETEIL
28	M.	MATHEY	NICOLAS	LYON
29	M.	BERGOPSOM	DOMINIQUE	GUADELOUPE
30	Mme	BEBIN-MEHAULT	MARIE CHRISTINE	GRENOBLE
31	Mme	RACINE	CATHERINE	MONTPELLIER
32	M.	ORCIERE	THIERRY	VERSAILLES
33	M.	MATHIEUX	DIDIER	HORS ACADEMIE
34	M.	BOURGINE	SERGE	PARIS
35	M.	GUYOMAR	FRANCOIS	HORS ACADEMIE
36	Mme	CARAPEZZI	FRANCOISE	NANTES
37	Mme	BOISLIVEAU	FLORENCE	ADMINISTRATION CENTRALE

Fait, le

09 JUL. 2021

Le chef du bureau des personnels administratifs,
techniques, sociaux et de santé,

Arnaud LEDUC

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

* 4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.